



POLITIQUE **d'aide financière aux activités sportives**

Municipalité de
Saint-Maurice

Version janvier 2019

1. Objectifs de la politique

- 1.1 Édicter les règles régissant l'aide financière municipale concernant les activités sportives.
- 1.2 Informer la population et les organismes des modalités d'aide financière de la Municipalité en matière d'activités sportives.
- 1.3 Mettre en place les conditions favorisant une plus grande accessibilité aux activités sportives.

2. Portée de la politique

La présente politique est seulement applicable à la pratique d'activités sportives des personnes étudiants/étudiantes (maximum université temps complet) durant l'année en cours et résidentes de la Municipalité.

3. Modalités générales de la politique

La politique d'aide financière aux activités sportives se décline en deux volets.

- 1- Le soutien au hockey mineur, qui a pour objectif d'aider les familles demeurant à Saint-Maurice en partageant les frais de l'aréna située à Trois-Rivières (secteur Saint-Louis-de France).
- 2- Le soutien aux autres activités, vise encourager la pratique sportive et à soutenir financièrement les familles mauricoises ainsi que de favoriser l'appartenance à la MRC Des Chenaux.

3.1 Soutien au hockey mineur

La subvention accordée sera émise directement à la Ville de Trois-Rivières pour les étudiants participants pour l'utilisation de l'aréna pour les joueurs de hockey.

3.2 Soutien aux parents

Le remboursement de la surtaxe concernant les activités sportives pratiquées à l'extérieur de la Municipalité est modulé de la manière suivante :

- Pour le soccer, la municipalité de Saint-Maurice paiera un montant de **35.00\$** par étudiant directement à l'Association à Notre-Dame du Mont-Carmel et remboursera **35.00\$** si l'étudiant joue ailleurs qu'à Notre-Dame du Mont-Carmel

- Remboursement de **30%** de surtaxe pour les sports de pelouse, de gymnase et nautiques (si aucune association ne le permet à Saint-Maurice)
- Pour les sports de glace (sauf hockey) la municipalité remboursera le montant équivalent tel que demandé par la municipalité de Sainte-Anne-de-la Pérade pour l'utilisation de son aréna (ex. 279\$ pour 2019)
- Maximum de 1 remboursement par saison (hockey pas compris)
- La Municipalité ne doit pas posséder d'équipements ou de terrains pouvant permettre la pratique de l'activité sportive en question;
- Il ne doit pas y avoir une activité sportive similaire qui se déroule sur le territoire de la Municipalité,
- La date limite pour recevoir les demandes est le 30 novembre;
- Le remboursement se fait sur présentation de la facture détaillée, d'une preuve de paiement de ladite surtaxe et d'une preuve que la personne est bien étudiante. La demande doit être effectuée sur le formulaire prévu à cet effet, disponible à l'hôtel de ville ou sur le site Internet de la Municipalité. www.st-maurice.ca
- La subvention accordée sera émise directement aux parents ou tuteurs ou à l'étudiant si majeur;
- La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés;
- La municipalité se réserve le droit de révoquer la subvention si la personne ne participe plus à l'activité. De plus, elle se donne le droit d'assurer un suivi auprès des organismes concernés.

4. Entrée en vigueur

- 4.1 La présente politique entrera en vigueur le 14 janvier 2019 et est rétroactive au 1^{er} janvier 2019.
- 4.2 C'est donc dire que toutes les activités, visées par cette politique débutant le ou après le 1^{er} janvier 2019 sont admissibles. Les montants encourus pour ces activités, même s'ils ont été défrayés avant le 1^{er} janvier 2019, pourront alors être réclamés.

